

ARRETE N°2024-368

**ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES
POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIÉS AUX THÉS DANSANTS**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°2017/189 du 13/06/2017 Modifiant l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013

Vu l'arrêté municipal n°2018/257 du 28/06/2018 modifiant l'arrêté municipal n°2017/189 du 01/06/2017

Vu l'arrêté municipal n°2022-144 portant création d'une sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants

Vu l'arrêté municipal n°2023-349 du 01/11/2023 portant nomination de mandataire sur la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 04/09/2024

Vu l'avis conforme du régisseur de recettes en date du 03/09/2024

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant de recettes en date du 03/09/2024

ARRETE

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-349 en date du 01/11/2023.

Article 2

Mme Natacha RAMACO THIEULON est nommée sous régisseur en charge de la sous régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux thés dansants, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 3

Nomination de trois mandataires :

- Mme Sandra GILLES
- Mme Valérie JUNG
- Mme Fanny BOURGADE

Article 4

Le sous régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous régie.

Article 5

Le sous régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 05/09/2024



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Le régisseur titulaire de la régie générale de recettes
Jennifer LANOT

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Jennifer Lanot".

le régisseur suppléant
Souad EL BADRI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Souad El Badri".

Pour acceptation,
Précédé de la mention
« vu pour acceptation »

Le sous régisseur
Natacha RAMACO THIEULON

vu pour acceptation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Natacha Ramaco Thieulon".

Les mandataires,

Sandra GILLES

"Vu pour acceptation"

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Sandra Gilles".

Valérie JUNG

Abs.

Fanny BOURGADE

"Vu pour acceptation"

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Fanny Bourgade".